

Fiche 2

Les produits imposables

Exercice d'imputation

Opérations	Exercice d'imposition
Ventes	Exercice au cours duquel la livraison est intervenue
Fournitures de services : <ul style="list-style-type: none"> • prestations continues • prestations ponctuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • rattachement à l'exercice au fur et à mesure de l'exécution de la prestation • exercice de l'exécution de la prestation

Produits d'exploitation imposables

Produits imposables à l'IR-BIC ou à l'IS :

- ventes de biens, de travaux ou de services ;
- productions immobilisées ;
- revenus d'immeubles inscrits au bilan ;
- subventions de fonctionnement.

Redevances de brevets et licences : régime des plus-values à long terme (voir fiche 3).

Produits financiers

Traitement fiscal des dividendes et des obligations

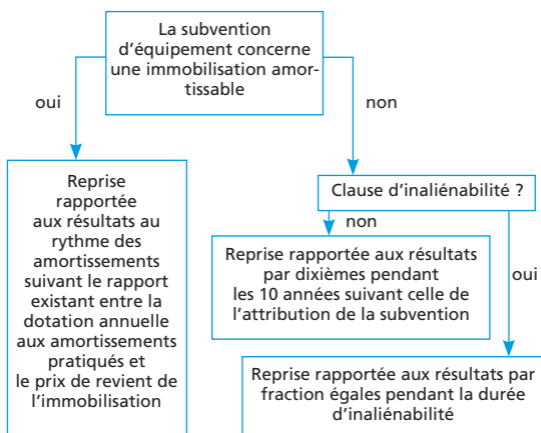
Produits	Entreprises soumises à l'IS	Entreprises relevant des BIC
Dividendes	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise détient moins de 5 % du capital de la société versante : dividendes imposés avec les autres produits ; déduction dans la limite de l'IS du crédit d'impôt attaché aux dividendes (voir fiche 9) • L'entreprise détient au moins 5 % du capital de la société versante : <ul style="list-style-type: none"> – elle n'opte pas pour le régime des sociétés mères et filiales : traitement des dividendes similaire au cas précédent – elle opte pour le régime spécial des sociétés mères et filiales : dividendes déduits du résultat imposable, réintégration d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt compris 	Ces produits ne sont pas soumis à l'IR dans la catégorie des BIC. Ils sont déduits extra-comptablement et imposés pour chaque associé dans la catégorie des revenus mobiliers
Intérêts des obligations	Imposables au fur et à mesure qu'il ont couru sur l'exercice, crédit d'impôt éventuel déductible de l'IS pour 2/3	

Gains latents de change

Les gains de change comptabilisés sont normalement imposables. Les gains latents de change n'influent pas sur le résultat comptable ; étant imposables fiscalement, ils sont réintégrés dans le résultat comptable.

Produits exceptionnels

- **Subventions d'équilibre** : imposables dans les résultats de l'exercice.
- **Subventions d'équipement** : en principe imposables au titre de l'exercice d'attribution ; possibilité d'une imposition étalée.



• Indemnités :

Indemnités	Régime fiscal
Indemnités perçues à la suite d'un vol ou de charges d'exploitation	Produit imposable
Indemnités perçues suite à la disparition d'une immobilisation	Produit imposable au régime des plus ou moins-values (voir fiche 3).

- **Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** : imposables, sauf si les dotations correspondantes n'étaient pas elles mêmes déductibles.
- **Dégrèvements d'impôt** : profit imposable si le remboursement correspond à un impôt antérieurement déduit.
- **Produits de cessions d'actif** : ces produits sont soumis au régime particulier des plus-values (voir fiche 3).